

C O M M U N E D ' A M B È S
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024 À 18H30

Nombre membres élus :	23	
Nombre membres élus en exercice :	23	Le Conseil Municipal d'Ambès,
Présents :	16	Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Représentés :	06	Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville sous la
Votants :	22	Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.
Absents :	01	PRÉSENTS : Gilbert DODOGARAY, Maire ; Rémi PIET, Isabelle BESSE, Muriel JOLIVET, Christian LAPEYRE, Pearl HIPPOLYTE, adjoints au Maire ; Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT, Marie-Pierre FETIS, Franck DUMARTIN, Christophe BOURDIEU, Enzo BORTOLATO, Sandrine VILLENAVE, Romain RITOU, Jean-Pierre MAZZON, Catherine LABARRERE, conseillers municipaux.
Date de la convocation :		
21 novembre 2024		
Certifié exécutoire		
Compte tenu de l'envoi en		
Préfecture le :		ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : Nicolas MUZOTTE donne procuration à Pearl HIPPOLYTE, Christiane HIPPOLYTE donne procuration à Dominique JOLIVET, Catherine RODRIGUEZ donne procuration à Rémi PIET, Antoine VIGNAUD donne procuration à Enzo BORTOLATO, Marine SAAD donne procuration à Gilbert DODOGARAY, Eléonore LAPORTA donne procuration à Romain RITOU
Et de la publication en ligne le :		ABSENT(S) : Jean-Noël ELIPE
		SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pearl HIPPOLYTE

DÉLIBÉRATION N° 081 11 2024 – FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR ET EN CRÉANCES ÉTEINTES DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Présentation par Isabelle BESSE

Madame BESSE rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu. Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans l'annexe ci-jointe ;
- Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire. Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 361,12 € sur la période 2010-2023, tandis que les créances éteintes représentent un montant de 13 680,09 € pour le budget principal de la Ville.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les états de pièces irrécouvrables transmis par le comptable public, en date du 17 juin 2024 ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Admission en non-valeur :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par monsieur le Comptable Public pour un montant de 3 361,12 € ;
- **DÉCIDE** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas de changement de situation financière des débiteurs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du chapitre 65 du Budget de l'exercice 2024.

Créances éteintes :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette et l'admission en créances éteintes présentés par Monsieur le Comptable Public pour un montant de 13 680,09 € ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du chapitre 65 du Budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré le 27 novembre 2024
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

Accusé de réception en préfecture
033-213300049-20241127-DE-2024-11-081-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

